ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

S/L/395 9 octobre 2012

(12-5478)

Conseil du commerce des services

NEUVIÈME DÉCISION SUR L'ACCEPTATION DU CINQUIÈME PROTOCOLE

Adoptée par le Conseil du commerce des services le 5 octobre 2012

Le Conseil du commerce des services,

Eu égard au cinquième Protocole annexé à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS),

Eu égard à la communication de la Jamaïque (S/C/W/346),

Nonobstant la Décision sur l'acceptation du cinquième Protocole annexé à l'AGCS adoptée par le Conseil le 15 février 1999 (S/L/68),

Décide ce qui suit:

Le cinquième Protocole sera rouvert à l'acceptation de la Jamaïque à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 4 décembre 2012. Le Protocole entrera en vigueur pour la Jamaïque à la date de cette acceptation.